



AIDE A L'INSTALLATION DES APPRENTIS ET ETUDIANTS

La SRIAS Nouvelle-Aquitaine souhaite venir en aide aux agents des services de l'État implantés en région Nouvelle-Aquitaine, bénéficiant de l'action sociale interministérielle, dont l'un des enfants quitte le domicile familial pour entrer en 1^è année d'apprentissage ou en 1^è année d'études supérieures après le baccalauréat.

Une seule aide sera accordée par enfant. Il s'ensuit que les personnes ayant obtenu une aide en 2016 ou 2017 ne pourront bénéficier d'une allocation en 2018 que si l'enfant pour lequel l'aide est demandée en 2018 n'est pas celui ayant ouvert droit à l'allocation en 2016 ou 2017.

Les critères d'éligibilité à cette action sont précisés en annexe

La date-limite de dépôt des demandes est fixée au 29 octobre 2018.

Les dossiers seront examinés par la SRIAS dans le courant du mois de novembre 2018.

Si le nombre de demandes s'avère trop élevé par rapport à la dotation dont dispose la SRIAS pour cette action, cette commission établira un ordre de priorité et déterminera le nombre d'aides à attribuer ainsi que leurs montants.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette aide sont invitées à remplir le formulaire sur le site « demarches-simplifiees » (lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/srias_etudiant) sur lequel seront téléchargées toutes les pièces justificatives.

Pensez à vous créer un compte personnel avec un mot de passe.

L'aide sera versée sous la forme de tickets KADEOS.

Le traitement des dossiers sera exclusivement fait à partir des dossiers déposés sur le site.

*quotient familial = $\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{15 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$
Nombre de personnes au foyer :
-compter 0,5 part par enfant si résidence alternée et 1 part si résidence permanente
-ajouter 1 part si famille monoparentale (lettre T sur avis)
-et 1 part si adulte ou enfant handicapé

Contacts : SRIAS Nouvelle-Aquitaine - SGAR Nouvelle-Aquitaine -
4 esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX Cedex
06 79 08 54 82 – srias33@hotmail.fr

Assistante de la SRIAS : Fanny MOROTE
05 57 95 02 97 – fanny.morote@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Conseillère à l'action sociale et à l'environnement professionnel : Sabine MAINGRAUD
05 57 95 02 95 – sabine.maingraud@nouvelle-aquitaine.gouv.fr



ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

« aide à l'installation des étudiants et des apprentis » 2018

Critères d'examen des demandes déterminés par la commission d'action sociale de la SRIAS :

- L'enfant, au titre duquel l'aide est sollicitée, ne doit pas être âgé de plus de 25 ans à la date de la demande
- L'étudiant entre en 1^{ère} année d'apprentissage ou en 1^{ère} année d'études supérieures après le baccalauréat
- Son domicile doit être situé à plus de 50 kilomètres du domicile des parents
- La date de déménagement doit être en relation avec un cursus d'apprentissage ou d'études suivi à la rentrée 2018-2019. Il s'ensuit que les déménagements antérieurs au 1^{er} mai 2018 ne pourront donner lieu à l'attribution d'une aide
- Les situations suivantes ne sont pas éligibles à l'aide SRIAS :
 - 1) déménagement pour accomplir un stage
 - 2) suivi d'un cursus universitaire ou d'un apprentissage à l'étranger
 - 3) hébergement en internat
 - 4) enfant suivant un cycle d'études secondaires générales (seconde, première, terminale)
 - 5) hébergement de l'enfant hors du domicile des parents mais dans le logement d'un membre de la famille (frère ou sœur, oncle ou tante, grands-parents, etc)

Pièces justificatives à télécharger :

- 1) dernière fiche de paye du demandeur
- 2) avis d'imposition 2017 (revenus de l'année 2016) ou de non-imposition du foyer
- 3) avis d'imposition 2017 du conjoint dans le cas d'une famille monoparentale, en l'absence du T sur l'avis d'imposition du demandeur dans la case « Cas particulier »
- 4) livret de famille
- 5) document précisant la situation de l'enfant en tant qu'apprenti ou étudiant (certificat de scolarité ou d'apprentissage ou tout autre document attestant de cette qualité)
- 6) justificatif du domicile de votre enfant : bail signé par le bailleur et le locataire ou son représentant

Le dossier est également accessible sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS/>

et sur le site de la SRIAS : <http://www.srias-aquitaine.fr/>